

L'an deux mil vingt-trois, le Trente novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jacques LIGNEUL, Maire.

L'an deux mil vingt-trois, le Trente novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jacques LIGNEUL, Maire.

Étaient présents : MM. Jacques LIGNEUL, Philippe RENARD, Pierre LAVIEC, M Grégory VERDY, Mme Mauricette DETOUY, Mme Frédérique POSTEL, M. Alain GRESSENT, Mme Josyane HERNANDEZ, Monsieur Joël BOURGEOIS, Mme Agnès HULOT, M. Blaise DOUGLAS

Étaient absents (excusés) : 0 POUVOIRS :0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. Madame DETOUY Mauricette est élue secrétaire de séance.

Monsieur le maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour :

- Devis de l'entreprise GOBEYN COUVERTURE pour la pose d'ardoises sur l'église

Nombre de membres en exercice 11

Nombre de membres présents 11

Nombre de votants 11

### **1) Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 14 septembre 2023**

Le compte-rendu du 14 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **2) Demande de subvention 2024 RENOVATION de l'électricité dans l'église**

L'église de Lalandelle à besoin d'une rénovation en matière d'électricité sur sa totalité.

- Le montant du devis s'élève à 9 213.86€ HT soit 11 056.63TTC
- Une subvention au titre de la région pourrait être possible à hauteur de 20% : 1 842.77€ HT
- Une subvention au titre du département pourrait être possible à hauteur de 60% : Reste à charge 20% par la commune : 1 842.77€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Accepte le projet tel que présenté
- Décide de solliciter les subventions tel que définies ci-dessus
- S'engage à inscrire au budget communal les crédits non pris en charge par les subventions

### **3) Devis GOBEYN Couverture pour réfection de la toiture de l'église**

À la suite de la tempête CIRIAN, Monsieur le maire explique que notre église a été touchée au niveau de la toiture et qu'il manque des ardoises. La réparation de 4 m2 et la location de la nacelle sont pris en charge par notre assurance.

13 m2 de couverture qu'il serait pertinent de remplacer :

- Montant du devis : 6711.56 HT soit 7336.08 TTC
- Une demande de subvention au titre de la région à hauteur de 20% :1342.31€HT
- Une demande de subvention au titre du département de l'Oise 60% : 4026.94€ HT
- Reste à charge 20% 1342.31€
- Une demande de dérogation pour commencer les travaux sera transmise au département de l'Oise. Elle

sera autorisée après avis de la commission départementale consultative de sécurité et d'accessibilité.

Après étude du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise GOBEYN.
- Demande à Monsieur le Maire de faire la demande de subvention et de dérogation au département de l'Oise ainsi qu'à la préfecture de l'Oise.
- Demande à Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

#### **4) Validation de la programmation des travaux de la voie douce tranche 2**

Monsieur VERDY, expose le projet 2 -ème tranche de la voie douce rue de Gisors avec la programmation des travaux. La voie douce reliera Lalandelle centre à la petite Landelle.

Cette voie de circulation douce est une voie terrestre réservée à tous les modes de déplacements non motorisés. Elle est destinée « sur terre », aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite. Le devis reste encore à l'étude. Une subvention au titre de la DETR pourrait être possible à hauteur de 35% Une subvention au titre du département pourrait être possible à hauteur de 45 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Accepte le projet tel que présenté
- Décide de solliciter les subventions tel que définies ci-dessus
- S'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions
- S'engage à ouvrir les crédits nécessaires dans le budget 2024.

#### **5) Souscription à la SACEM**

Monsieur RENARD explique que conformément à l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle, la diffusion d'œuvres de l'esprit nécessite l'autorisation préalable et écrite de leurs auteurs. Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la SACEM doit être préalablement déclarée et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L.132-18 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Notre commune a Reçu une proposition de la SACEM,

après étude, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité refuse la proposition forfaitaire de la SACEM.

#### **6) Devis MGC CONSTRUCTION pour la MAM**

Monsieur le Maire expose qu'il peut être nécessaire de rajouter un chapeau double pente sur le mur de clôture de la MAM.

Après étude du devis pour un montant de 2 304 €TTC, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de MGC CONSTRUCTION
- Demande à Monsieur le Maire d'ouvrir les crédits nécessaires dans le budget 2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

#### **7) Délibération frais de formation**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :Les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni

d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités. Suivant l'arrêté du 3 juillet 2006.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à ADOPTÉ : à 11voix pour à 0 voix contre à 0 abstention(s) la délibération

### **8) Délibération approbation de la convention territoriale globale a intervenir entre la CCPB, la CAF, la MSA de Picardie, les Communes de la CCPB et les Syndicats Intercommunaux de la CCPB**

Monsieur le maire expose au conseil : La Communauté de Communes du Pays de Bray, les communes du Pays de Bray dont la commune de la LALANDELLE , la Mutualité sociale agricole de Picardie, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf de l'Oise, la Msa Picardie et les collectivités d'un territoire donné. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la Caf sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf de l'Oise a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires, validé en comité de pilotage le 02/10/2023, qui a permis :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et
- les besoins en direction des familles,
- d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants (validé en comité de pilotage le 27/11/2023) :

- domaine de la Petite Enfance
- domaine de l'Enfance
- domaine du Handicap
- domaine de la Jeunesse
- domaine de l'Accès aux droits
- domaine du Soutien à la parentalité
- domaine du Logement
- domaine de la Coopération territoriale

Le projet de convention, joint au rapport présente les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de 4 ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026,

Il est donc proposé au conseil municipal,

- d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale
- et d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer ladite convention.

Le CONSEIL,

- Vu l'exposé du Maire
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu l'avis de la Commission scolaire,
- Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes du Pays de Bray, les-\* communes du Pays de Bray dont la commune de LALANDELLE, la Mutualité sociale agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, présentant les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication et l'évaluation.
- Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 4 ans pour la période 2023-2026.
- Vu le projet de convention.

Résultat du vote : À l'unanimité « pour » DELIBERE :

ARTICLE 1 - approuve le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Bray, les communes du Pays de Bray dont la commune de LALANDELLE, la Mutualité sociale agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour la période 2023 - 2026.

ARTICLE 2 – autorise M. le Maire à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

### **9) Demande de subventions communales**

Après lecture des courriers par M le maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le tableau suivant :

NOM	MONTANT
UNAPEI 60	0
FIL D'ARIANE	0

### **10) Implantation d'un STOP rue des sablons et rue de la vallée surelle**

Sur demande des résidents, il est prévu d'installer un stop et un passage pour piétons au carrefour de la rue des sablons et de la rue de la vallée surelle. Dans le but de réduire la vitesse des véhicules aux abords des habitations.

### **Questions diverses :**

- Vœux du maire : le 12 janvier à 19h00
- Télégestion : Le diagnostic effectué après un an : elle permet d'économiser 4500€ sur les bâtiments de la mairie et de l'école.
- Biodéchets : À partir du 1er janvier 2024, il est impératif de procéder au tri des déchets, en particulier des déchets alimentaires. Explorer la possibilité de mettre en œuvre des composteurs ou des poulaillers pour ceux qui le peuvent. Il est prévu de réaliser une enquête auprès des habitants de Lalandelle afin d'évaluer le nombre de foyers qui ne trient pas les biodéchets.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.